



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en huis clos. L'enregistrement audio de la séance est disponible pour visionnement sur notre site Internet.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

SÉANCE EN HUIS CLOS – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-004 et 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 10.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-234

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

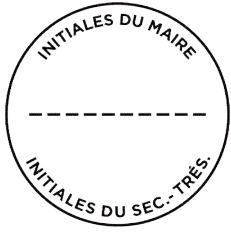
- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en huis clos;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES) – SÉANCE EN HUIS CLOS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE ISABELLE FALCO
 - 5.2. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE GABRIELLE LEVERT-ROSSIGNOL
 - 5.3. DÉFI-FAMILLE MATAWINIE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE
 - 5.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 214 476 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 476 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
 - 5.5. AVIS DE MISE EN CAUSE – 949 RANG SAINT-LÉON – DOMMAGE PAR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 014 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 014 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS – AVIS DE MOTION
- 5.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 014 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 014 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.8. DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT – EXPROPRIATION – BÂTIMENT SIS AU 185 RUE SAINTE-LOUISE
- 5.9. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – ADHÉSION 2020
- 5.10. FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS – RÉAFFECTATION DES SOMMES ACCORDÉES
- 5.11. RUE MARIE (LOT 5 863 675) ET LÉANNE (LOTS 5 863 674 et 5 863 691) – VERBALISATION
- 5.12. 2E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE (LOT 6 361 039) ET CHEMIN DE LA FALAISE (LOT 6 270 724) – VERBALISATION
- 5.13. SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCESSUS DE CONSULTATION – OUVERTURE DE SOUMISSION – RETOUR À LA NORMAL (PRÉSENCE DU PUBLIC)
- 5.14. TOURISME LANAUDIÈRE – STRATÉGIE DE VALORISATION INTRARÉGIONALE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2020 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES – COVID-19
 - 9.2. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS (SAINT-LÉON, DE LA FALAISE, 2^E AVENUE AU PIED-DE-LA-MONTAGNE, MARIE, LÉANNE ET SYLVIE) – OCTROI DE CONTRAT
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2020
 - 11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JUIN 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION
 - 11.3. YVAN CROTEAU – 0127-53-2481 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 - 11.4. MARIO CHARLAND – 0027-97-0991 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 - 11.5. BERTRAND BARIL – 0321-59-3653 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 - 11.6. MAXIME GEOFFROY – 0221-13-4969 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 - 11.7. JULIE RAYMOND ET PASCAL CARTIER – 0619-67-0419 / 0619-46-8300 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 - 11.8. ANTOINE LESSARD – LOT N^O 6 370 445 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 - 11.9. PIIA – DANIELLE BARRETTE ET FRANCINE FRAPPIER – 9823-02-9133 – 1130, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 11.10. PIIA – PATRICK TREMBLAY – 0120-87-1832 – 14, RUE SAINTE-LOUISE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.11. PIIA –CAROLE AYOTTE – 0221-33-1721 – 250, RUE SAINTE-LOUISE

11.12. PIIA – GILLES RIOUX – 9724-30-4957 – 1201, CHEMIN DE LA RIVIÈRE BLANCHE

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. BIBLIOTHÈQUE – ANNULATION DES FRAIS DE RETARDS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE – AUTORISATION

12.2. CIRCUITS CYCLISTES LANAUDIÈRE – PROJET PHASE II – AUTORISATION

12.3. CINÉ-PARC – PÉRIODE ESTIVALE 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

12.4. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – PROPOSITION BUDGÉTAIRE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N^O 2020-230 – AUTORISATION

13. VARIA

13.1. CORVÉE CITOYENNE – REMERCIEMENTS

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS – SÉANCE EN HUIS CLOS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en huis clos, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

4. ADOPTON DU PROCÈS-VERBAL

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

2020-235

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} juin 2020 avec les modifications suivantes :

- Au point 11.7 s'intitulant « PIIA– BERTRAND BARIL – 0321 59 3653 – 80 RANG SAINTE-LOUISE EST », il est requis de modifier l'adresse par le 75, rang Sainte-Louise Est et d'ajouter le numéro du lot 5 711 522;
- Au point 11.9 s'intitulant « PIIA – JEAN-FRANÇOIS BRUNEAU – 0221-31-1957 – 41-44 RUE LESSARD », il est requis de modifier l'adresse comme suit : 41-45, rue Lessard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – ISABELLE FALCO

2020-236

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique générale des cadres et professionnels en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions convenues lors de l'embauche de Madame Isabelle Falco et prévoyant une période de probation de six (6) mois débutant le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de Mme Falco au poste d'adjointe exécutive et greffière;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à Madame Isabelle Falco au poste d'adjointe exécutive et greffière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE – GABRIELLE LEVERT-ROSSIGNOL

2020-237

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.03 de ladite convention Mme Levert-Rossignol a complété sa période de probation de six (6) mois, soit 120 jours travaillés, dans un poste régulier;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de Mme Levert-Rossignol au poste de journalier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics et du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à Madame Gabrielle Levert-Rossignol au poste de journalier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. DÉFI-FAMILLE MATAWINIE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

2020-238

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nous informe que l'organisme Défi-Famille Matawinie a déposé une demande de révision périodique pour la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a obtenu le 4 avril 2011 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 244, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE LA MUNICIPALITÉ a pris connaissance de la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières soumise à la Commission municipale du Québec par l'organisme Défi-Famille Matawinie;

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Municipalité ne s'opposera pas à ladite demande de reconnaissance;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 214 476 \$ ET UN EMPRUNT DE 214 476 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 580 décrétant une dépense de 214 476 \$ et un emprunt de 214 476 \$ pour l'acquisition de matériel roulant au Service des travaux publics.

5.5. AVIS DE MISE EN CAUSE – 949 RANG SAINT-LÉON – DOMMAGE PAR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS

2020-239

CONSIDÉRANT QU'UN incident est survenu près du 949, rang Saint-Léon à Saint-Jean-de-Matha le ou vers le 9 juin 2020, et que des dommages à l'installation téléphonique de Bell Canada sont survenus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à des travaux de nettoyage de fossés et qu'une analyse est en cours afin de vérifier si l'installation téléphonique fut heurtée et endommagée lors desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis de mise en cause par le cabinet d'expertise en règlement de sinistres Indemnipro, pour et au nom de Bell Canada;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse est en cours par l'assureur du sinistré afin de déterminer le montant des dommages ainsi que la responsabilité de chacune des parties impliquées dans l'événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision de transmettre le dossier à nos assureurs en responsabilité civile afin d'assurer la protection des droits et devoirs de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 014 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 014 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS – AVIS DE MOTION

Je, Sylvain Roberge, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 581 décrétant une dépense de 3 014 000 \$ et un emprunt de 3 014 000 \$ pour des travaux de réfection et de pavage des chemins du Lac

AVIS DE MOTION
A-06-2020
Donné
06-07-2020



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Mondor, de la Belle-Montagne, de la Rivière-Blanche et du rang Saint-François.

5.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 014 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 014 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 581 décrétant une dépense de 3 014 000 \$ et un emprunt de 3 014 000 \$ pour des travaux de réfection et de pavage des chemins du Lac Mondor, de la Belle-Montagne, de la Rivière-Blanche et du rang Saint-François.

5.8. DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT – EXPROPRIATION – BÂTIMENT SIS AU 185 RUE SAINTE-LOUISE

2020-240

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2019, un incendie ravageait le presbytère de Saint-Jean-de-Matha sis au 185, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment est situé dans une zone assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et est cité comme bâtiment patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-254 demandant à la paroisse Sainte-Trinité de faire connaître ses intentions concernant leurs obligations légales en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de déterminer l'avenir du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre les représentants de la Municipalité et de la Fabrique en août 2019, cette dernière a confirmé ne pas avoir l'intention de reconstruire ou réparer le bâtiment et que celle-ci préférerait procéder à la vente dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation citoyenne tenue le 9 septembre 2019, la population a demandé qu'un comité soit formé afin de sonder la volonté populaire quant à l'avenir du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'UN comité composé de M. Jean-Pierre Morin et de Mme Louise Larivière fut mandaté par la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité afin de procéder à une consultation auprès des citoyens et des organismes de la région dans l'objectif de connaître leurs préoccupations et souhaits quant à l'avenir du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2020 le comité Morin-Larivière a produit son rapport dont la première partie fait état des rencontres avec les citoyens et organismes et la seconde formule des recommandations répondant aux besoins de la communauté, lesquels se situent autour du pôle communautaire, culturel et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations se concilient très bien avec l'intention politique du conseil municipal à l'effet de dynamiser le noyau villageois et d'offrir un lieu privilégié à la population centralisant les services communautaires et offrant des prestations culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2020 les représentants de la Fabrique ont manifesté une intention à l'effet de ne pas suivre les recommandations du rapport Morin-Larivière, malgré le mandat que la Fabrique, elle-même, avait consenti à ce comité et ont également confirmé leur intention d'évaluer sérieusement la possibilité de vendre le bâtiment à une entreprise privée;

CONSIDÉRANT la volonté manifeste des citoyens et de l'incompatibilité du projet projeté par l'entreprise privée, le conseil municipal a adopté, le 27 mai 2020, la résolution n° 2020-199 confirmant son intention d'acquérir le bâtiment à sa valeur marchande;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre expliquant les devoirs et pouvoirs de chacune des parties a été transmise à la Fabrique le 11 juin 2020 et que cette dernière n'a pas manifesté son intention de collaborer avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'À défaut d'obtenir la collaboration de la Fabrique relativement au transfert de propriété, la Municipalité procédera par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1104 du Code municipal, la Municipalité doit obtenir l'autorisation du gouvernement, pour prendre par voie d'expropriation les propriétés possédées ou occupées par des compagnies de chemin de fer, par des fabriques, ou par des institutions ou corporations religieuses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE une demande au gouvernement afin d'obtenir l'autorisation nécessaire du ministre pour prendre, par voie d'expropriation, le bâtiment sis au 185, rue Sainte-Louise appartenant à la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité;

DE MANDATER le maire et le directeur général à procéder aux démarches nécessaires pour l'expropriation du bâtiment sis au 185, rue Sainte-Louise, et ce, dès l'obtention de l'autorisation du gouvernement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – ADHÉSION 2020 – NOUVEAU MEMBRE

2020-241

CONSIDÉRANT l'importance pour un gestionnaire de pouvoir s'identifier à une association qui contribue à sa formation continue et son développement;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour un nouveau membre incluent un cours du programme de formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de Mme Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 673,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS – RÉAFFECTATION DES SOMMES ACCORDÉES

2020-242

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a obtenu, au cours des années 2018 et 2019, deux réponses favorables au Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'un réseau cyclable sur son territoire dont l'une des sommes accordées est liée à la collaboration de la Municipalité de Saint-Felix-de-Valois;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2020 la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adoptait la résolution n° 2020-020 autorisant le maire et le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adoptait le 13 janvier 2020 la résolution n° 014-2020 visant à demander à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière la possibilité de réaffecter les fonds réservés vers des projets prioritaires autres que celui permettant la jonction entre les réseaux cyclables des deux municipalités, soit Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2020 la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière adoptait une résolution confirmant la disponibilité de la somme de 350 000 \$ pour la réalisation du projet conjoint et que le versement de ce montant demeure conditionnel à la réalisation, par les deux municipalités, du projet conjoint;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière précise que si la Caisse reçoit une confirmation conjointe des deux municipalités à l'effet qu'elles ont décidé de ne pas réaliser le projet conjoint du réseau de pistes cyclables, la Caisse s'engage à mettre à la disposition de chacune des municipalités un montant de 175 000 \$ pour la réalisation de projets structurants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation où les deux municipalités ne réalisent pas le projet de réseau cyclable conjoint initialement prévu, celles-ci devront soumettre une demande d'aide financière pour la réalisation de chaque projet structurant sur son territoire selon les modalités applicables à la Caisse pour les demandes d'aide financière, afin que cette demande puisse être analysée par le comité responsable de l'étude de telles demandes et par la suite soumise au Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps un projet visant à développer un circuit cycliste sur l'ensemble du territoire de la Matawinie a été mis en œuvre;

CONSIDÉRANT le sérieux dudit projet et la participation de la majorité des municipalités de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet permet de croire que les objectifs envisagés lors de l'initiation de notre projet d'aménagement d'un réseau de pistes cyclables pourraient être atteints et permettre ainsi à la Municipalité de porter ses priorités ailleurs, soit sur d'autres projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie du presbytère survenu en mai 2019, la Municipalité confirmait, par voie de résolution le 27 mai 2020, son intention d'acquérir l'immeuble, soit le terrain ainsi que le bâtiment sis au 185, rue Sainte-Louise, à Saint-Jean-de-Matha (presbytère), et ce, à sa valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière que les deux municipalités, soit Saint-Jean-de-Matha et Saint-Félix-de-Valois, ne réaliseront pas le projet conjoint du réseau de pistes cyclables;

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière de mettre à la disposition de chacune des municipalités un montant de 175 000 \$ pour la réalisation de projets structurants sur leur territoire;

DE LIBÉRER la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois d'une quelconque obligation financière relative au projet d'aménagement d'un réseau de pistes cyclable conjoint avec la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour la réalisation d'un projet structurant sur son territoire et ainsi réaffecter les sommes accordées;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11. RUE MARIE (LOT 5 863 675) ET LÉANNE (LOTS 5 863 674 et 5 863 691) - VERBALISATION

2020-243

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par le propriétaire du lot « 5 863 675 », soit la rue Marie ainsi que des lots « 5 863 674 » et « 5 863 691 », soit la rue Léanne afin de céder ceux-ci à la Municipalité et de procéder à la verbalisation de ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE lesdites rues ne respectent pas les normes prévues à l'article 9 du règlement n° 385 relatif aux conditions de verbalisation des chemins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 du règlement n° 385 la Municipalité peut accepter de procéder à la verbalisation d'un chemin qui ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9 pourvu que les travaux nécessaires pour le rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT le règlement n° 578 décrétant une dépense de 84 232 \$ et un emprunt de 84 232 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur les rues Marie et Léanne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET DE PROCÉDER à la demande de verbalisation pour les rues Marie et Léanne;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12. 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE (LOT 6 361 039) ET CHEMIN DE LA FALAISE (LOT 6 270 724) - VERBALISATION

2020-244

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par le propriétaire du lot « 6 361 039 », soit la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne, ainsi que le lot « 6 270 724 », soit le chemin de la Falaise, afin de céder ceux-ci à la Municipalité et de procéder à la verbalisation de ces deux chemins;

CONSIDÉRANT QUE lesdits chemins ne respectent pas les normes prévues à l'article 9 du règlement n° 385 relatif aux conditions de verbalisation des chemins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 du règlement n° 385 la Municipalité peut accepter de procéder à la verbalisation d'un chemin qui ne respecte pas les normes prescrites à l'article 9 pourvu que les travaux nécessaires pour le rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT le règlement n° 570 ayant pour effet d'autoriser un emprunt de l'ordre de 90 000 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage du chemin de la Falaise et de la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET DE PROCÉDER à la demande de verbalisation pour les chemins 2^e avenue Pied-de-la-Montagne et de la Falaise;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13. SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCESSUS DE CONSULTATION – OUVERTURE DE SOUMISSION – RETOUR À LA NORMAL (PRÉSENCE DU PUBLIC)

2020-245

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale, soit avec la présence du public, pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène, ou, le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie, soit l'absence du public;

CONSIDÉRANT QUE les processus de consultation, autre que référendaire, qui prévoit le déplacement et la participation de citoyens, peuvent maintenant se dérouler normalement;

CONSIDÉRANT QU'UN retour à la normale concernant l'ouverture des soumissions à la suite d'un appel d'offres est également possible;

CONSIDÉRANT QUE la décision revient à chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE TENIR les séances du conseil municipal en présence du public à partir du 3 août 2020 en respectant les consignes de distanciation sociale et d'hygiène exigées par la Santé publique;

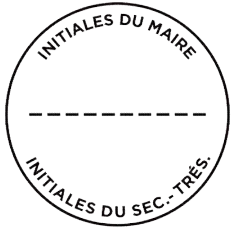
DE PROCÉDER à un retour à la normal pour la tenue de consultation, autre que référendaire, ainsi que pour les ouvertures de soumissions, et ce, en respect des consignes de distanciation sociale et d'hygiène exigées par la Santé publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14. TOURISME LANAUDIÈRE – STRATÉGIE DE VALORISATION INTRARÉGIONALE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION

2020-246

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation de la Stratégie de valorisation intrarégionale mise en œuvre par Tourisme Lanaudière a eu lieu auprès des membres du conseil municipal le 1^{er} juillet 2020;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de valorisation a pour objectifs de :

- faire progresser le sentiment d'appartenance des Lanaudois, en lien avec l'offre touristique de leur propre région;
- stimuler la consommation locale et régionale et, par le fait même, générer des ventes dans les entreprises touristiques pouvant profiter d'une clientèle de proximité;
- doter la région touristique de Lanaudière d'un bassin d'ambassadeurs et influenceurs locaux aptes à devenir des multiplicateurs auprès de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de valorisation de Tourisme Lanaudière favorise et promeut l'achat local et qu'il s'agit d'une belle tribune pour l'ensemble des organismes et entreprises de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est identifiée comme un des 12 pôles villageois et urbains de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'UNE contribution financière de 3 000 \$ par pôle de destination, pour une saison, est sollicitée par Tourisme Lanaudière afin d'optimiser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les investissements du pôle serviront exclusivement à la promotion du pôle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une belle opportunité pour appuyer les entreprises et organismes du territoire et contribuer à la relance de l'industrie touristique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER une contribution financière de 3 000 \$ à Tourisme Lanaudière pour la saison estivale 2020 dans le cadre de la Stratégie de valorisation intrarégionale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2020 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

2020-247



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juin	197 883,00 \$
Comptes à payer du mois de juin	74 163,77 \$
Sommaire des salaires de juin	97 908,75 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2020-248

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 3 799,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 3 799,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DES INCENDIES

2020-249

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES – COVID-19

2020-250

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERS CHEMINS (SAINT-LÉON, DE LA FALAISE, 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE, MARIE, LÉANNE ET SYLVIE) – OCTROI DE CONTRAT

2020-251

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public n° AOP-VOIRIE-2020-001 a été publié sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 22 mai 2020 pour des travaux de pavage de divers chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. datée du 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise a réalisé des projets similaires correspondants aux attentes et besoins de la Municipalité et qu'elle détient l'expertise nécessaire pour



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. est le soumissionnaire conforme le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vérification et à la conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. la réalisation des travaux de pavage de divers chemins (Saint-Léon, de la Falaise, 2^e Avenue Pied-de-la-Montagne, Marie, Léanne et Sylvie au coût de 310 056,47 \$, taxes incluses;

DE MANDATER M. Bruno Gervais, directeur des travaux publics, pour la surveillance des travaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juin 2020.

Valeur des travaux estimés : 1 440 350 \$ pour 97 permis émis

11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JUIN 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulée le 16 juin 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.3. YVAN CROTEAU – 0127-53-2481 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Croteau dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° 502 pour l'implantation d'un garage résidentiel en cour avant, et ce, à 1,59 m de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE deux éléments sont dérogatoires dans cette demande, soit l'ajout d'un deuxième bâtiment accessoire en cour avant et l'implantation de ce bâtiment à moins de trois (3) mètres de la ligne avant conformément à l'article 4.4.8 du règlement n° 502;

CONSIDÉRANT QUE, combinées, ces deux demandes ne permettent pas de conserver un écart minime avec les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré qu'il n'y a aucune possibilité d'implanter le garage à un autre endroit sur le terrain;

2020-252



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Yvan Croteau afin d'implanter un deuxième bâtiment en cour avant conditionnellement à ce que la marge de recul de trois (3) mètres soit respectée;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. MARIO CHARLAND – 0027-97-0991 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2020-253

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Charland dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.10 du règlement de zonage n° 502, paragraphe c) afin que le terrain portant le n° 5 862 416 soit considéré comme voisin immédiat du terrain n° 5 862 427 en faisant abstraction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la distance de près de huit (8) mètres entre les deux lots ne constitue pas un écart minime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par M. Mario Charland afin que le terrain portant le n° 5 862 416 soit considéré comme voisin immédiat du terrain n° 5 862 427 en faisant abstraction de la rue;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. BERTRAND BARIL – 0321-59-3653 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2020-254

CONSIDÉRANT QUE M. Bertrand Baril dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.6.1 du règlement de zonage n° 502 afin d'autoriser un bâtiment accessoire comprenant deux abris bas-côté d'une dimension de 2,7 m x 30,5 m chacun, alors que le règlement n'en autorise qu'un;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Bertrand Baril afin d'autoriser un bâtiment accessoire comprenant deux abris bas-côté d'une dimension de 2,7 m x 30,5 m chacun;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. MAXIME GEOFFROY – 0324-12-6904 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2020-255

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Geoffroy dépose une demande de dérogation mineure visant à conformer le terrain dont le numéro de lot est 5 712 653 et qui, dans ses dimensions actuelles, ne respecte pas le règlement de lotissement n° 503, article 4.3, paragraphe a) puisqu'il a un frontage avant de 47,32 m alors que celui-ci devrait être de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Maxime Geoffroy visant à conformer le terrain dont le numéro de lot est 5 712 653 dans ses dimensions actuelles, soit avec un frontage avant de 47,32 m;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. JULIE RAYMOND ET PASCAL CARTIER – 0619-67-0419 / 0619-46-8300 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2020-256

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Raymond et Monsieur Pascal Cartier déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.3 du règlement de lotissement n° 503 relatif aux dimensions et superficies minimales et visant à conformer leur terrain, constitué de deux lots (5 711 536 et 5 713 296) totalisant un frontage de 44,17 mètres, soit une dérogation de 5,83 mètres par rapport aux 50 mètres prescrits, sur le rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Julie Raymond et M. Pascal Cartier visant à conformer leur terrain constitué des numéros de lot 5 711 536 et 5 713 296, soit avec un frontage avant de 44,17 m;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. ANTOINE LESSARD – LOT NO 6 370 445 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.

2020-257

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Lessard dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage n° 502 visant l'implantation d'un bâtiment accessoire, séparé du bâtiment principal, aux dimensions 7,9 m (26') x 7,3 m (24') en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Antoine Lessard afin d'autoriser un bâtiment accessoire en cour avant, soit la construction d'un garage;

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'assurer le suivi de cette demande auprès du requérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.9. PIIA – DANIELLE BARRETTE ET FRANCINE FRAPPIER – 9823-02-9133 – 1130, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2020-258

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Danielle Barette et Francine Frappier déposent une demande de permis autorisant la reconstruction d'un patio, aux mêmes dimensions que celui qui existait avant les rénovations, soit 3,66 m x 3,66 m (12' x 12') et selon les spécifications suivantes :

- la construction sera faite de bois traité et sono tubes;
- l'escalier sera du côté Est;
- des écrans seront ajoutés du côté de la rue afin de préserver l'intimité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Danielle Barette et Francine Frappier déposent une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mesdames Danielle Barette et Francine Frappier autorisant la reconstruction d'un patio au 1130, chemin de la Rivière-Blanche;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.10. PIIA – PATRICK TREMBLAY – 0120-87-1832 – 14, RUE SAINTE-LOUISE

2020-259

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Tremblay dépose une demande de permis afin de procéder au changement d'une fenêtre sur la façade avant de sa résidence en conservant les mêmes propriétés, soit le type de revêtement, la couleur ainsi que les mêmes dimensions de la fenêtre existante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Tremblay dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Monsieur Patrick Tremblay autorisant le remplacement d'une fenêtre sur la façade avant de son bâtiment principal situé au 14, rue Sainte-Louise;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.11. PIIA –CAROLE AYOTTE – 0221-33-1721 – 250, RUE SAINTE-LOUISE

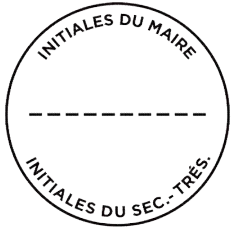
2020-260

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Ayotte dépose une demande de permis afin de procéder aux travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal, soit les suivants :

À l'avant du bâtiment :

- Démolition et reconstruction (de mêmes dimensions) de la galerie avant;
- Démolition et reconstruction du trottoir (en béton);
- Possibilité de remplacement des colonnes;

Sur la façade droite du bâtiment :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Démolition et reconstruction du solage de la rallonge;
- Démolition et reconstruction de la galerie (de mêmes dimensions);
- Possibilité de remplacement des colonnes;

À l'arrière du bâtiment :

- Transformation d'une pièce trois saisons en pièce isolée de 3 m x 3 m (mêmes dimensions que l'ancienne);

Finition extérieure :

- Vinyle et toit en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Ayotte dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Madame Carole Ayotte autorisant les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal situé au 250, rue Sainte-Louise, tels que décrits plus haut, et ce, conditionnellement à ce que :

- les matériaux et les couleurs choisis pour le revêtement extérieur du bâtiment et pour le toit soient les mêmes que ceux en place actuellement;
- les colonnes blanches existantes à l'avant et sur le côté droit du bâtiment soient remplacées, s'il y a lieu, par des colonnes autres qu'en fer forgé;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.12. PIIA – GILLES RIOUX – 9724-30-4957 – 1201, CHEMIN DE LA RIVIÈRE BLANCHE

2020-261

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Rioux dépose une demande de permis afin d'obtenir l'autorisation de procéder à la rénovation extérieure de son bâtiment principal, soit le remplacement de la tôle de la toiture par une tôle de même couleur, la modification de la pente du toit afin d'améliorer l'écoulement de l'eau, le retrait de la cheminée, l'élévation de la partie arrière de 0,6 m (2') pour obtenir une hauteur de 2,44 m (8');

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Rioux dépose une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Monsieur Gilles Rioux autorisant les travaux de rénovation extérieurs de son bâtiment principal situé au 1201, chemin de la Rivière-Blanche, et ce, tels que décrits plus haut;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. BIBLIOTHÈQUE – ANNULATION DES FRAIS DE RETARDS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE – AUTORISATION

2020-262

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la bibliothèque municipale n'ont pas eu la possibilité de retourner leurs documents depuis sa fermeture survenue le 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser le retour des documents de même que l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19* recommande qu'aucune inscription de frais de retard ne soit effectuée aux dossiers des usagers;

CONSIDÉRANT la complexité de répartir les frais de retard d'avant la pandémie, la responsable de la bibliothèque recommande d'annuler tous les frais et de recommencer la perception des amendes en date du 8 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'annulation des frais de retard pour tous les abonnés de la bibliothèque municipale, et ce, jusqu'au 7 juillet 2020 inclusivement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. CIRCUITS CYCLISTES LANAUDIÈRE – PROJET PHASE II – AUTORISATION

2020-263

CONSIDÉRANT QU'UNE première phase du projet Circuits cyclistes Lanaudière reliant les municipalités de Rawdon, Saint-Liguori, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Sainte-Béatrix et Saint-Jean-de-Matha a été élaborée en 2019 et a connu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE la phase II du projet Circuits cyclistes Lanaudière offre différents circuits balisés reliant huit municipalités soit les suivantes : Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Damien, Sainte-Mélanie et Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les circuits s'adressent à une clientèle cyclo-sportive et cyclo-touristique et favorisent les trajets sur les routes municipales;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les circuits sont pensés pour avantager les attraits touristiques tels que parcours gourmands, sites touristiques, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est la plaque tournante des différents circuits proposés par la phase II du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une piste cyclable en site propre est présentement en attente suite au retrait de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADHÉRER à la phase II du projet Circuits cyclistes Lanaudière;

DE PARTAGER les coûts dudit projet entre les huit municipalités participantes, ce qui représente une somme approximative de 2 500,00 \$, plus taxes applicables, pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. CINÉ-PARC – PÉRIODE ESTIVALE 2020 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2020-264

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications doit adapter sa programmation d'événements selon les directives de la Santé publique, et ce, en raison du contexte actuel de pandémie du coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite divertir les familles en offrant un événement ciné-parc les 4 et 25 juillet ainsi que le 15 août et le 5 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire pour l'organisation de quatre événements ciné-parc telle que déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications, et ce, conditionnellement à :

- l'analyse de l'achalandage suite aux deux premières représentations : si le taux de participation est peu élevé, la Municipalité pourra décider d'annuler, sans frais, les deux représentations subséquentes;
- la possibilité d'annuler, sans frais, les événements en cas d'intempéries;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La proposition budgétaire est présentée en annexe A.

12.4. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – PROPOSITION BUDGÉTAIRE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2020-230 – AUTORISATION

2020-265

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-230 acceptant la proposition budgétaire telle que déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications, soit une proposition accueillant 30 enfants au camp de jour estival Matha-Joie 2020;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'EN raison du contexte actuel de pandémie du coronavirus COVID-19, il est complexe d'offrir des sorties à l'extérieur du site pour les participants au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des activités spéciales en remplacement des sorties à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs inscriptions pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT que certaines directives exigées par la Santé publique et occasionnant des coûts supplémentaires ne sont plus requises;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-230 afin d'accepter la proposition budgétaire révisée pour le camp de jour estival Matha-Joie 2020 telle déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications, soit une proposition permettant d'accueillir 48 enfants;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La proposition budgétaire révisée est présentée en annexe B.

13. VARIA

13.1. CORVÉE CITOYENNE – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT QU'UNE corvée citoyenne s'est déroulée durant le mois de mai dernier afin de procéder au nettoyage des rangs et des rues situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une action bénévole et que plusieurs citoyennes et citoyens se sont mobilisés et ont donné de leur temps pour s'impliquer dans ce projet de nettoyage, et ce, sur plusieurs jours;

CONSIDÉRANT l'apport significatif des bénévoles ayant coordonné et supervisé les activités de nettoyage avec la collaboration de M. Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER tous les bénévoles ainsi que les membres du comité organisateur qui se sont impliqués dans ce beau défi et en ont fait un succès;

DE RALLIER la population pour que ce beau travail se poursuive tout au long de l'année, et ce, afin d'offrir un environnement propre et accueillant à tous les Mathaloises et Mathalois ainsi qu'aux visiteurs de notre beau territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire précise quelques informations pertinentes pour les citoyens et invite ceux-ci à visionner la dernière vidéo diffusée sur Facebook présentant diverses informations et suivis.

2020-266



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-267

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

Proposition budgétaire – Événements ciné-parc 2020

	1 événement	4 événements
Revenus		
Voitures x 15 \$	1 350,00 \$	5 400,00 \$
Personnes x 5 \$	150,00 \$	600,00 \$
	<hr/>	<hr/>
	1 500,00 \$	6 000,00 \$
 Dépenses		
Écran et son	3 200,00 \$	12 800,00 \$
Achat autres		
Licences films	700,00 \$	2 000,00 \$
	<hr/>	<hr/>
	3 900,00 \$	14 800,00 \$
 Coûts nets	 <u>(2 400,00) \$</u>	 <u>(8 800,00) \$</u>



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

Proposition budgétaire révisée - Camp de jour estival Matha-Joie 2020

	BUDGET 2020	BUDGET COVID - 30 enfants	Au 18 juin 2020 - 48 enfants
Revenus inscriptions	27 000,00 \$	13 500,00 \$	18 942,00 \$
Revenus service de garde			4 015,00 \$
Financement (Emploi été Canada)		3 668,00 \$	3 668,00 \$
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	27 000,00 \$	17 168,00 \$	26 625,00 \$
Salaires et avantages sociaux	31 280,00 \$	42 872,00 \$	54 464,00 \$
Activités spéciales et sorties	7 000,00 \$	1 000,00 \$	6 850,00 \$
Chandails	1 000,00 \$	315,00 \$	621,00 \$
Matériel	2 500,00 \$	1 500,00 \$	
Camp spécialisé - Sciences	1 575,00 \$	- \$	1 000,00 \$
Camp spécialisé - Danse	- \$	- \$	743,00 \$
Camp spécialisé - Autres	2 000,00 \$	- \$	150,00 \$
Formation - Cours de premiers soins	400,00 \$	445,00 \$	331,42 \$
Formation - DAFA	360,00 \$		
Formation - Gérer les cas de crises	20,00 \$		
Station lavage de mains		4 400,00 \$	
Support visuel COVID-19		250,00 \$	
Équipement d'indication		200,00 \$	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL	46 135,00 \$	50 982,00 \$	64 159,42 \$
	(19 135,00) \$	(33 814,00) \$	(37 534,42) \$
Coûts totaux - Municipalité	19 135,00 \$	33 814,00 \$	37 534,42 \$



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

